



NOTICE

ESPACE DIRIGEANT

04/06/2026

OUVERTURE SAISON ANTICIPEE

MISE A JOUR LE 04/06/2026

Table des matières

Préambule.....	3
1) Point de départ.....	3
1.1 Les tarifs des instances fédérales à renseigner.....	3
1.2 Une articulation entre les deux saisons sportives	3
2) L'affiliation	3
2.1 Le parcours classique	3
2.2 Le tarif de l'affiliation.....	5
2.3 Le prélèvement	5
3) La prise de licence anticipée	6
3.1 La prise de licence	6
3.1.1 Le renouvellement de la licence	6
3.1.2 La saisie d'une nouvelle licence	6
3.1.3 La prise de licence depuis l'espace licencié.....	6
3.2 Le prélèvement	6
3.3 Cas particulier des paiements par carte bancaire.....	7

Préambule

La Fédération Française de tir à l'arc offre la possibilité à ses structures affiliées de préparer administrativement la saison sportive (1^{er} septembre / 31 août) à partir du 08 juin.

Les clubs auront donc la possibilité de reconduire leur affiliation pour la saison 2027 à partir du 08 juin 2026 puis de prendre leurs licences pour la prochaine saison sportive.

Il s'agit d'une opportunité pour les clubs d'étaler les démarches administratives du début de saison sportive sur une période étendue.

1) Point de départ

1.1 Les tarifs des instances fédérales à renseigner

Les clubs ne pourront se réaffilier qu'à partir du moment où les instances fédérales auront renseigné leurs tarifs :

- Le timbre fédéral
- Le timbre du comité régional
- Le timbre du comité départemental

1.2 Une articulation entre les deux saisons sportives

Les clubs pourront donc dès le 08 juin avoir accès à l'interface de la saison en cours ainsi qu'à celle de la saison suivante.

Le bureau exécutif a souhaité rendre obligatoire la saisie de six licences au moment de l'affiliation/réaffiliation de votre structure pour assurer la conformité aux statuts fédéraux. Par défaut, il vous sera proposé de reconduire les membres de vos instances dirigeantes. Parmi ces six licences, celle du Président ou de la Présidente devra être saisie.

2) L'affiliation

2.1 Le parcours classique

A partir du 08 juin et sous réserve du point 1.1, les dirigeants disposant des droits de « gestionnaire » pourront procéder à l'affiliation de leur structure pour la prochaine saison. A l'issue du processus, comme à l'accoutumée, il faudra saisir comme première licence celle de la Présidente ou du Président du club ainsi que 5 autres licences.

Demiers articles

La FFTA lance la Quinzaine de la prévention

Du 16 mai au 31 mai, la Fédération Française de Tir à l'Arc organise la Quinzaine de la prévention, comme annoncé par Julien Mégret, Président de la FFTA. Cette période est dédiée à la sensibilisation et à la mobilisation de tous...

Le 15/05/2026

[Lire la suite](#)

Recherche organisateur : Championnat de France Campagne par équipes...

La fédération est en recherche d'un organisateur pour le prochain championnat de France Tir en Campagne par équipes et double mixte. L'événement est program...

Le 29/04/2026

[Lire la suite](#)

Licence découverte et Programme Tirer, Bouger, Partager

Avec l'arrivée des beaux jours, c'est le moment idéal pour relancer vos actions : portes ouvertes, initiations, animations...et la mobilisation de la licence découverte renforce la possibilité de faire...

Le 29/04/2026

[Lire la suite](#)

Mon Club

Affiliation anticipée

Saisie licences

Saisie ATP

Demande de transfert

Saisie Manifestation

88

Prise de licences

N-1 : 85 licences à la même période

17

Nouveaux licenciés

N-1 : 24 nouveaux licenciés à la même période

88

Evolution du nombre de licences annuelles

0

Titres ATP

N-1 : 0 titre ATP à la même période

Structure

Contrat d'Engagement Républicain

Adresse

Informations

Accueil

Disciplines

Cotisations

Bureau

Encadrants

Correspondant

Emploi

Lieux de pratique

Informations Bancaires

Licenciés

Licences

Fin

Afin de vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil, une vidéo explicative est à votre disposition en cliquant ici vidéo explicative

Le processus d'affiliation annuelle nécessite de disposer de plusieurs documents administratifs concernant votre structure :

- Si changement d'adresse de votre siège social (récépissé de modification de sous préfecture)
- Un RIB et un mandat de prélèvement SEPA signé s'ils ne sont pas encore renseignés

Il est également nécessaire de préparer les éléments concernant les licences des membres du bureau qui seront demandés en fin d'affiliation :

- Le formulaire de renouvellement (attention la saisie d'un prénom composé SANS le trait d'union sera interprétée par le Ministère des Sports comme 2 prénoms)

Choix de la structure à affilier

Type de structure	Club Omnisports
Statut Juridique	Omnisports
Dernière Affiliation	Saison 2026

COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE

Affiliation anticipée pour la saison 2027

⚠ Saisie anticipée impossible

Les cotisations de licences de cette structure ou de ses structures de niveaux supérieurs ne sont pas renseignées pour la saison 2027

En procédant à l'affiliation de mon club, je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la fédération, des instances déconcentrées dont je dépends ainsi que du règlement intérieur de la FFTA et notamment son article 9.1 qui précise que la prise de la "licence F.F.T.A. est obligatoire pour tout membre dans un club affilié à la F.F.T.A. ou pour tout membre d'une section Tir à l'Arc lorsqu'il s'agit d'un club omnisport ou affilié à une fédération affiliataire."

☐ Lu et approuvé

Commencer l'affiliation avec cette structure

2.2 Le tarif de l'affiliation

Le calcul du tarif de l'affiliation s'effectuera de manière définitive au 31/08 de la saison en cours. Si entre le moment de la démarche d'affiliation et la fin de la saison sportive le club a changé de tranche c'est le tarif de la nouvelle tranche qui sera appliqué.

Par exemple, si vous avez 49 licenciés au moment où vous reconduisez votre affiliation le 10 juin, il sera inscrit comptablement un débit de 75€ à votre compte. Si sur la saison 2026 vous saisissez une ou plusieurs licences un complément de 25€ consécutif au changement de tranche sera alors imputé à votre compte pour un prélèvement mi-septembre.

Pour rappel, voici ci-dessous les tarifs de l'affiliation pour les clubs :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€
- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

La primo affiliation est fixée à 50€.

Une fois l'affiliation anticipée saisie, vous pourrez facilement le remarquer grâce à la pastille dans l'onglet « affiliation » qui sera de deux couleurs différentes comme ci-dessous.

The screenshot displays the 'Affiliations' tab in a club management system. At the top, a banner reads 'Affiliation anticipée en cours'. The 'Affiliations' tab is highlighted with a red circle and contains a green badge with the text '25/26'. The interface is divided into three main sections: 'Correspondance : Au siège de la Structure' on the left, 'Bureau Exécutif' in the middle-left, and 'Informations générales' on the right. The 'Informations générales' section includes fields for 'Nom court de la structure', 'Statut Juridique' (set to 'Association'), 'Adresse du siège', 'Téléphone', 'Téléphone Mobile', 'Téléphone Mobile Secondaire', 'Adresse e-mail', and 'Adresse e-mail secondaire'. At the bottom right, a hierarchy of affiliations is shown: 'Fédération Française de Tir à l'Arc', 'COMITE REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE', and 'COMITE DEPARTEMENTAL TERRITOIRE DE BELFORT'.

2.3 Le prélèvement

Le prélèvement pour les clubs ayant procédé à leur affiliation avant le 31/08 sera effectué le 15/09.

Pour les clubs qui procèderont à leur ré-affiliation entre le 01/09 et le 30/09 le prélèvement se fera le 15/10 et ainsi de suite. Les opérations effectuées sur un mois seront prélevées le 15 du mois suivant.

3) La prise de licence anticipée

3.1 La prise de licence

3.1.1 Le renouvellement de la licence

Les clubs pourront procéder au renouvellement des licences sur la nouvelle saison. Nous vous rappelons que toutes les licences prises sont dues. Si la fédération autorise un délai de 48h pour annuler la prise de la licence nous vous incitons à bien vous assurer que votre adhérent a renouvelé son adhésion auprès de vous et qu'il se soit acquitté du montant de l'adhésion auprès de votre structure.

3.1.2 La saisie d'une nouvelle licence

Vous aurez aussi la possibilité de créer une nouvelle licence. Outre le point de vigilance sur le paiement de la cotisation, il nous faut vous préciser que la saisie d'une nouvelle licence ne produira ses effets qu'à compter du 1^{er} septembre. L'attestation de licence ne sera possible qu'à partir du 1^{er} septembre 2026.

3.1.3 La prise de licence depuis l'espace licencié

Les clubs pourront autoriser la prise d'une première licence ou le renouvellement d'une licence en ligne depuis l'espace licencié pour leurs adhérents. Une fois la démarche effectuée par l'adhérent, le club devra valider la demande depuis l'espace dirigeant.

Le diagramme de progression en haut de la page indique 14 étapes. Les étapes 1 à 6 (Structure, Contrat d'Engagement Républicain, Adresse, Informations, Accueil, Disciplines) sont complétées. L'étape 7, 'Cotisations', est sélectionnée et mise en évidence. Les étapes 8 à 14 (Bureau, Encadrants, Correspondant, Lieux de pratique, Informations Bancaires, Licences, Fin) sont encore à venir.

La capture d'écran de l'interface de configuration pour l'étape 'Cotisations' montre les paramètres suivants :

- ☒ Cotisations et choix de règlement par le licencié
- Zone de configuration (encadrée en rouge) :
 - Texte : "Autoriser les personnes à saisir et régler elles-mêmes leur licence par carte bancaire depuis leur espace personnel (la FFTA reverse la part adhésion au club une fois la licence validée) *"
 - Options : ☒ Oui, ☐ Non
- Validation du club * : ☐ Automatique, ☒ Manuelle
- ☒ Contenu du texte d'engagement de prise de licence
- Message d'information (encadré bleu) : "S'il est rempli, le/la licencié(e) devra accepter le texte pour pouvoir poursuivre la prise de licence."
- Barre d'outils de mise en forme (gras, italique, souligné, etc.)
- Texte d'engagement : "Vous pouvez, si vous le souhaitez, renseigner ce bloc de texte qui apparaîtra uniquement lorsque le licencié souhaitera demander, depuis son espace, une licence dans votre structure."

3.2 Le prélèvement

Comme pour l'affiliation, les clubs qui auront procédé à l'enregistrement de licences (soit en les saisissant soit en les validant dans le cas où la demande est réalisée par le licencié) entre le 10 juin et le 31/08 ne seront prélevées que le 15/09.

Les opérations qui s'effectueront à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin du mois ne seront prélevées que le 15/10 et ainsi de suite.

3.3 Cas particulier des paiements par carte bancaire

Pour les clubs qui autorisent le paiement de la cotisation du club depuis l'espace licencié (ce qui suppose un paiement par carte bancaire depuis l'espace licencié par l'adhérent) :

- Le licencié est débité par la fédération ;
- Le club percevra la part de son adhésion le 15 du mois suivant l'opération (par exemple pour un renouvellement par carte bancaire le 17 juin et validé le 19 juin, le club bénéficiera du virement le 15 du mois du suivant) tout comme les structures déconcentrées pour leur timbre ; La fédération conservera son timbre ;

Les paiements par carte bancaire seront donc les seuls flux financiers traités immédiatement notamment pour permettre aux clubs de recevoir rapidement le produit des adhésions.